COMMUNE DE COAT-MEAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.11.2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt deux, le sept novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Date de convocation : 28 octobre 2022

Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Jessy MASSON, Eline MICHOT, Katell OMNES, Jessy MASSON

Excusés: Tiphanie DURAND-RAGUENES, Adrien QUELLEC

Secrétaire de séance : Eline MICHOT

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

N° 2022 – 05– 01

OBJET : Intégration de la commune de LE DRENNEC dans le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Il permet de mutualiser les moyens et de mener une réflexion commune sur un plus grand territoire.

Le contrat enfance-jeunesse (CEJ) intercommunal de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire avec la caisse d'Allocations Familiales (CAF) a été renouvelé en novembre 2019 pour la période 2019-2022.

Le contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure portée par les CAF pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Après quatorze ans de mise en œuvre, ces modalités sont évaluées à la fois complexes et peu lisibles par les acteurs.

Le passage à la « Convention Territoriale Globale » (CTG) doit revivifier le cadre politique entre les CAF et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur différents champs d'actions.

A compter du 1er janvier 2020, la CTG remplace les CEJ qui arrivent à échéance.

Sur le Pays des Abers, un travail collectif est engagé depuis 2019 avec un projet éducatif des treize communes.

Cependant, afin d'assurer le maintien des financements, des communes en fin de contrat CEJ (Lannilis, Coat-Méal, Bourg-Blanc, Plouguin, Saint-Pabu et Le Drennec) doivent intégrer un contrat toujours en cours jusqu'à fin 2022, par voie d'avenant.

Les communes de Coat-Méal et de Bourg-Blanc ont déjà intégré en 2021 par avenant le contrat enfance-jeunesse intercommunal de Plabennec, Kersaint-Plabennec et Loc-Brévalaire.

Après délibération, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'intégration de la commune de LE DRENNEC dans le CEJ par avenant à la convention et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2022 – 05 – 02

OBJET : Création du poste de secrétaire d'accueil

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2022-04-01 du 26 septembre 2022 ayant le même objet.

Afin de renforcer le service administratif d'une façon permanente, il convient de créer un emploi de secrétaire d'accueil à temps complet à compter du 01 janvier 2023 pour exercer les fonctions suivantes :
- Assurer l'accueil du public, le classement et l'archivage
- Effectuer les différentes tâches relatives à l'Etat Civil, les élections, le recensement militaire, le recensement de la population, la gestion du cimetière, les locations de salles …
- Traiter les demandes d'autorisation d'urbanisme et d'arrêtés de voirie
- Assurer la diffusion des informations de la collectivité sur tous les supports (site internet, BIM, facebook…).
- Toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement de l'administration.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent la création du poste de secrétaire d'accueil dans les conditions indiquées ci-dessous et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en application de cette décision. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité et le tableau des effectifs modifié en conséquence.

N° 2022– 05 – 03

OBJET : Horaires d'ouverture de la mairie

A compter du 14 novembre 2022, la mairie sera ouverte au public tous les jours de la semaine aux horaires suivants :

LUNDI	**8 h – 12 h 30**	**13 h 15 – 17 h 30**
MARDI	**8 h – 12 h 30**	**13 h 15 – 17 h 30**
MERCREDI	**8 h – 12 h 30**	**13 h 15 – 17 h 30**
JEUDI	**8 h – 12 h 30**	**13 h 15 – 17 h 30**
VENDREDI	**8 h – 12 h 30**	**13 h 15 – 17 h 30**
SAMEDI	**9 h – 12 h (1er samedi du mois)**	**FERMÉ**

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2022 – 05 – 04

OBJET : Modification des horaires d'éclairage public

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.
Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maitrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de COAT-MEAL dans les conditions définies comme suit :

Armoire	Localisation	Type d''horloge	Périodes Hivernales (du 16 aout au 31 mai)		Périodes Estivales (du 01 juin au 15 aout)	
			Extinction	Allumage	Extinction	Allumage
1	Rue de la Fontaine	Télégestion	21h	6h45	Pas d'allumage	
2	Rue du Garo	Télégestion	21h	6h45		
3	Street Zoun	Télégestion	21h	6h45		
4	Rue de l'Aber Benoit	Télégestion	21h	6h45		
5	Rue de l'Arvor	Télégestion	21h	6h45		
6	Castel Huel	Télégestion	21h	6h45		
7	Rue des Genets	Télégestion	21h	6h45		

Séance du 07.11.2022

- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

N° 2022 – 05– 05

OBJET : Prise en charge des frais des élus dans le cadre du salon des Maires

Chaque année, l'association des Maires de France organise un salon des Maires au mois de novembre à Paris.
Après délibération les membres du conseil municipal décident que soient pris en charge par la commune les frais d'inscription, de déplacement en train ainsi que le coût des nuitées à l'hôtel des membres du conseil municipal qui souhaitent y participer.

N° 2022 – 05 – 06

OBJET : Bouclier tarifaire d'électricité

Les prix de l'électricité et du gaz atteignent actuellement des records historiques. Plusieurs facteurs expliquent cela :

- La guerre en Ukraine,
- Les travaux de maintenance sur des centrales nucléaires françaises qui ont fortement réduit leur disponibilité,
- Le prix du CO2 qui est très élevé,
- Le mode calcul du prix de l'électricité

Le prix de marché de l'électricité a atteint 1 000 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 47 €/MWh en octobre 2019. Le prix de marché du gaz a atteint 297 €/MWh le 26 août dernier, alors qu'il s'établissait à 19 €/MWh en octobre 2019.

Depuis 2014, le SDEF (Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère) propose aux collectivités Finistériennes un groupement de commande pour l'achat d'électricité et du gaz. Ce groupement de commande regroupe 389 membres dont 103 pour le gaz et 388 pour l'électricité (102 membres adhèrent à la fois pour l'électricité et le GAZ). Cela représente **789 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **404,5 GWh** pour le gaz et **10 687 sites** finistériens pour une consommation annuelle de **719 GWh** pour l'électricité.
Préalablement au lancement de la consultation, le SDEF a incité les membres du groupement qui pouvaient bénéficier des TRV (Tarifs Réglementés de Vente) à quitter le groupement.
83 collectivités ont pu bénéficier de cette possibilité (moins de 2M€ de budget de fonctionnement et moins de 10 salariés). Ces collectivités pourront bénéficier du bouclier énergétique permettant de limiter la hausse à 15% des tarifs 2022. La commune de COAT-Méal a sollicité dans ce cadre à bénéficier du tarif réglementé de vente d'électricité (TRVE).

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2022 – 05 – 07

OBJET : Motion d'alerte sur les finances locales

Le conseil municipal de la commune de Coat-Méal, réuni le 07 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.
Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :
Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.
Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.
Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.
Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Coat-Méal soutient les positions de l'association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également

indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de COAT-MEAL demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Coat-Méal demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Coat-Méal demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de COAT-MEAL soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2022 – 05 – 08

OBJET : Marché d'assurances de la commune

Les différents contrats d'assurance de la commune de Coat-Méal (Dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et risques statutaires) arrivent à échéance au 31 décembre 2022.
Suite à l'appel d'offres, le cabinet Consult Assur a procédé à l'analyse.
Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : Offre de GROUPAMA
Offre de base pour un montant annuel de 2792.19 € TTC révisable au taux de 0.7344 € TTC par m2 de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : Offre de la SMACL
Offre de base pour un montant forfaitaire de 730.53 € TTC indexé sur l'indice FFB.

Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : Offre de la SMACL
Offre de base pour un montant de 2391.46 € TTC révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA.

Lot 4 : Protection juridique : Offre de la SMACL
Offre de base pour un montant annuel forfaitaire de 332.22 € TTC dont :

- 238.14 € TTC pour la protection juridique de la collectivité
- 94.08 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus

Lot 5 : Risques statutaires : Offre de GROUPAMA
Choix 2 : Tous risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire, pour un montant de 9745.18 € TTC dont :

- 9442.81 € TTC révisables au taux de 5.58% des rémunérations CNRACL
- 302.37 € TTC révisables au taux de 1.06% des rémunérations IRCANTEC

Après délibération, les membres du conseil municipal décident d'attribuer les différents lots tels que présentés ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires en application de cette décision.

N° 2022 – 05 – 09

OBJET : Décision budgétaire modificative

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de modifier légèrement le budget général de la commune afin de faire face aux dépenses liées au nouvel emprunt et soumet au vote la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
1641 – Emprunt	3 465 €
2111 – Terrains nus	-3 465 €
Total	0 €

Après délibération, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité la décision modificative présentée.

Séance du 07.11.2022

COMMUNE DE COAT-MEAL

Questions diverses

Spectacle de Noël :
Le spectacle de Noël est prévu le 10 décembre à 14h30.

Mois du doc :
Le documentaire « Les Raves d'Epsylon » sera projeté à COAT-MEAL le 13 novembre à 17h.

Concours de citrouilles :
La commune a organisé pour la première année dans le cadre d'Halloween, un concours de citrouilles.
22 citrouilles ont été présentées. Cette animation très appréciée sera reconduite l'an prochain.

Cérémonie des voeux :
La cérémonie est prévue le 07 janvier à 18h30 à l'espace La Fontaine

Conseil d'école :
Lors du conseil d'école du 18 octobre un bilan des effectifs a été présenté : 113 enfants + 7 inscrits pour janvier prochain. C'est la première année où l'effectif de rentrée est en hausse par rapport à l'année précédente.

Repas des ainés :
Le repas des ainés a réuni 48 convives. Ce fut un moment convivial et animé toujours apprécié.

Réunion du conseil municipal :
La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 12 décembre à 18h00.

Restitution de l'étude Cœur de bourg
Le cabinet Ici Même présentera aux élus le bilan de son étude le 18 novembre à 14h00.

Collecte banque alimentaire :
La prochaine collecte pour la banque alimentaire est prévue les 25 et 26 novembre

Cérémonie du 11 novembre :
La commémoration débutera à Coat-Méal à 10h15 avec le dépôt de gerbe.

Clôture de la séance à 21h30.

Lors de cette séance, les délibérations n° 2022-05-01 à 2022-05- 09 ont été votées.
Elles ont été transmises à la Préfecture de QUIMPER le 10.11.2022

COMMUNE DE COAT-MEAL

ABASQ Albert	BELLAZREG Hacène	BIHEL Geneviève	BONNEFOY Jennifer	CLAVIER Martial
DURAND-RAGUENES Tiphanie **ABSENTE**	GOACHET Matthieu	JAN Erwan	JAOUEN Denis	LE GUEN Annie
LE GUEN Annick	MASSON Jessy	MICHOT Eline	OMNES Katell	QUELLEC Adrien **ABSENT**

Séance du 07.11.2022